

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00203

Numéro SIREN : 421 938 523

Nom ou dénomination : A. RAYMOND GERANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003242

SOCIETE A. RAYMOND GERANCE

**Société SAS
Au Capital de 20 000 €**

**Siège Social à GRENOBLE - 38000
113, Cours Berriat**

SIRENE 421 938 523 - 0014

PROCES - VERBAL

COMITE DE NOMINATION

Extrait

Lundi 12 Novembre 2020

Le lundi douze novembre deux mille vingt,
A huit heures et trente minutes,

Les Membres du comité de nomination se sont réunis par vidéo-conférence et en présentiel à l'Hôtel Novotel 7 place Robert Schuman 38000 Grenoble.

Sont présents à la réunion :

M. Albert RAYMOND -Président du Comité de Nomination,
Mme Laure OUTHENIN-CHALANDRE -Secrétaire du Comité de Nomination,
M. Alain RAYMOND -Membre du Comité de Nomination,
M. Christophe OUTHENIN-CHALANDRE -Membre du Comité de Nomination,
M. Didier SEPULCHRE de CONDE -Membre du Comité de Nomination,
Mr Marcel TORRENS -Membre du Comité de Nomination,

M. Antoine RAYMOND -Président de A.RAYMOND Gérance,
M. Jean-Yves RENOUX -- Vice-Président Directeur Général de A.RAYMOND Gérance

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Nomination du Directeur Général,
2. Nomination d'un Vice-président -Directeur Général en remplacement de Jean-Yves RENOUX, au 1^{er} Janvier 2022.

Première décision :

Après avoir entendu les arguments complémentaires présentés par Antoine RAYMOND et Jean Yves Renoux, le comité revient sur sa précédente position et donne son accord pour la nomination de Mathias Greger au poste de directeur général de A.RAYMOND gérance à compter du 1^{er} mars 2021.

Deuxième décision :

[....]

Le Président du Comité donne à tout porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent Procès-Verbal tout pouvoir pour effectuer toutes les formalités consécutives aux décisions prises ci-avant.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président du Comité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à dix heures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ray - 1'.

Albert RAYMOND
Président du Comité